

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 93108 à 93129

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

« Tout gestionnaire de réseau d'électricité sur le territoire français doit assumer des obligations de service public, notamment l'égalité de traitement, la sécurité et la sûreté des installations gazières, le dimensionnement et la programmation pluriannuelle des investissements de réseaux, de stockages et d'installations de gaz naturel liquéfié, la continuité de fourniture, la régularité, la qualité et le prix, la protection de l'environnement et le développement équilibré du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement réaffirme que EDF n'est pas le seul fournisseur à avoir des obligations de service public, dans un domaine aussi sensible que l'énergie. La multiplicité des acteurs, conséquence de l'ouverture du marché, rend plus fragile l'accomplissement des missions de service public.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 93108 de M. Daniel Paul  
Adt n° 93109 de M. Asensi  
Adt n° 93110 de M. Biessy  
Adt n° 93111 de M. Bocquet  
Adt n° 93112 de M. Braouezec  
Adt n° 93113 de M. Brard  
Adt n° 93114 de M. Brunhes  
Adt n° 93115 de Mme Buffet  
Adt n° 93116 de M. Chassaigne  
Adt n° 93117 de M. Desallangre  
Adt n° 93118 de M. Dutoit  
Adt n° 93119 de Mme Fraysse  
Adt n° 93120 de M. Gérin  
Adt n° 93121 de M. Goldberg  
Adt n° 93122 de M. Gremetz  
Adt n° 93123 de M. Hage  
Adt n° 93124 de Mme Jacquaint  
Adt n° 93125 de Mme Jambu  
Adt n° 93126 de M. Lefort  
Adt n° 93127 de M. Liberti  
Adt n° 93128 de M. Sandrier  
Adt n° 93129 de M. Vaxès